

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0072965.2025.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MADAME CECILE CUSIN Adresse 575 route de Chantemerle 74340 Samoëns Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse 3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 15 décembre 2025 15:38:09 +01 (CET) Lieu Annecy-le-Vieux (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 30/08/2025 au 31/12/2026			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.1 Répertoire des produits	
Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
Zone de cueillette de plantes à parfum aromatiques et médicinales sauvages (Ail des ours, Achillée, Alchemille, Anthyllus vulnérable, Aulne, Betoine, Bouleau, Campanule, Carotte sauvage, Centauree, Cerfeuil des bois, Chêne, Chenopode, Chicorée, Chevreuille, Cirse laineux, Colchique, Cornouiller, Egopode, Eglantier, Epicea, Epiaire, Erable champêtre, Erable plane, Euphrase, Fraisier, Frene, Gaillet, Geranium, Grande astrance, Hêtre, Lamier, Lierre terrestre, Lotier, Marguerite, Menthes, Millepertuis, Myosotis, Moutarde des champs, Noyer, Orchis, Orme, Ortie, Oseille, Pensée, Pimprenelle, Pin sylvestre, Pissenlit, Plantain, Pommier, Primevère officinale, Renouée du Japon, Ronce, Salsifis, Sedum, Silène enfle, Sureau, Thym serpolet, Tilleul, Trefle, Vescès, Violette, Viorne, Vergerette, Veratre)	Biologique
Autres baies (hors cassis et myrtilles) (Aubépine, Cynorrhodon)	Biologique
Framboises (Framboisiers sauvages)	Biologique
Pommes de table (1 pommier de plein vent)	Biologique
Noix (Noyers sauvages)	Biologique
Jachère (JAC)	Biologique
Pommes de table	En conversion
Poires	En conversion
Coings	En conversion
Prunes	En conversion
Pêches	En conversion
Abricots	En conversion
Cerises	En conversion
Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Poirier du Sichuan)	En conversion
Autres baies (hors cassis et myrtilles) (Aronia, Goji, Kaki)	En conversion
Apiculture - Ruches (170)	Biologique
Apiculture - Miel	Biologique
Gelee d'aubépine	Biologique
Confiture de cynorrhodon	Biologique
II.2 Quantité de produits	
II.3 Informations sur les terres	
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf
II.9 Autres informations	